

## Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 21 mai 2026

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	57
Contre :	0
Pour :	57
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai, Monsieur Adrien MOTTAIS, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

### Sont présents :

#### En qualité de titulaires :

M. MOTTAIS, *Président*, M. DELAHAYE, *1<sup>er</sup> Vice-Président*, M. PILLAERT, *2<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. DE FEYDEAU, *3<sup>ème</sup> Vice-Président*, Mme JONES, *4<sup>ème</sup> Vice-Présidente*, M. MALENFANT, *5<sup>ème</sup> Vice-Président*, Mme SOULARD, *6<sup>ème</sup> Vice-Présidente*, M. RENARD, *7<sup>ème</sup> Vice-Président*, Mme DAVIAU, *8<sup>ème</sup> Vice-Présidente*, M. BORDELET, *9<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. BRODIN, *10<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. TRIDON, *12<sup>ème</sup> Vice-Président*, MM. CHESNEAU, LELIEVRE, LERAY, MONTAUFRAY, NEVEU, RONDEAU, HARAULT, Mme RENARD, MM. SAINT-ELLIER, ROUILLON, FOUQUET, BEAUJARD, CARRE, DUTET, BREHIN, MM. LE FAOU, MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mmes LEMARDELÉ, TAILLANDIER-LIVET, LEFOULON, M. GUERAULT, Mme FREART, MM. BESSIN, GOUGEON, PLET, VALPREMIT, MOUTEL, Mme DENIS, MM. ORAIN, RIOULT.

#### En remplacement du titulaire absent :

M. RIOULT LERICHE est remplacé par Mme PRUNIER  
M. DOYEN est remplacé par M. HIGNET  
M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR  
M. GERARD est remplacé par M. CHEVRET

Mme CHAMARET donne pouvoir à M. MALENFANT  
Mme DAUVE donne pouvoir à M. DELAHAYE  
M. LECOQ donne pouvoir à Mme SOULARD  
M. DUJARRIER donne pouvoir à M. GOUGEON  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme HOVART donne pouvoir à M. DUTET  
Mme GAINCHE donne pouvoir à M. LE FAOU  
Mme CORDON donne pouvoir à Mme JONES  
M. LAUNAY donne pouvoir à Mme BARREAU

#### Excusés :

M. BULENGER.

M. LERAY a été désigné secrétaire de séance.

L'article L229-26 du Code de l'Environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET.

En 2019, les élus des communautés de communes de l'Ernée, du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté ont choisi de mutualiser l'élaboration de leurs Plans Climat Air Energie Territoriaux afin d'aboutir à un schéma cohérent dans le Nord Mayenne.

Mayenne Communauté s'est fixé un objectif ambitieux de tendre vers un territoire autonome en énergie et neutre en carbone en 2050.

Cadre réglementaire de la révision

L'article R229-55 du Code de l'Environnement précise que « le Plan Climat Air Energie Territorial est mis à jour tous les 6 ans, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R229-51 à R229-54. » La révision du PCAET implique donc une révision de l'ensemble des documents qui le composent, à savoir un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi-évaluation.

- Le **diagnostic** comprend :
  - Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
  - Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfiques potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz ;
  - Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
  - La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
  - Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de froid, de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
  - Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
  
- La **stratégie territoriale** identifie, sur la base du diagnostic, les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :
  - Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
  - Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
  - Réduction de la consommation d'énergie finale ;
  - Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
  - Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ou de froid ;
  - Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
  - Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
  - Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
  - Adaptation au changement climatique.

- Le programme d'actions porte sur les secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52. Il définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L. 100-2 du code de l'énergie. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Lorsque la collectivité ou l'établissement public exerce les compétences mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, le volet relatif aux transports détaille les actions dédiées au développement de la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphériques, précise le calendrier prévisionnel de déploiement des infrastructures correspondantes, notamment les infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de recharge en hydrogène ou en biogaz pour les véhicules utilisant ces motorisations, et identifie les acteurs susceptibles de mener l'ensemble de ces actions.

- Un **dispositif de suivi et d'évaluation** pour suivre la réalisation du plan d'actions.

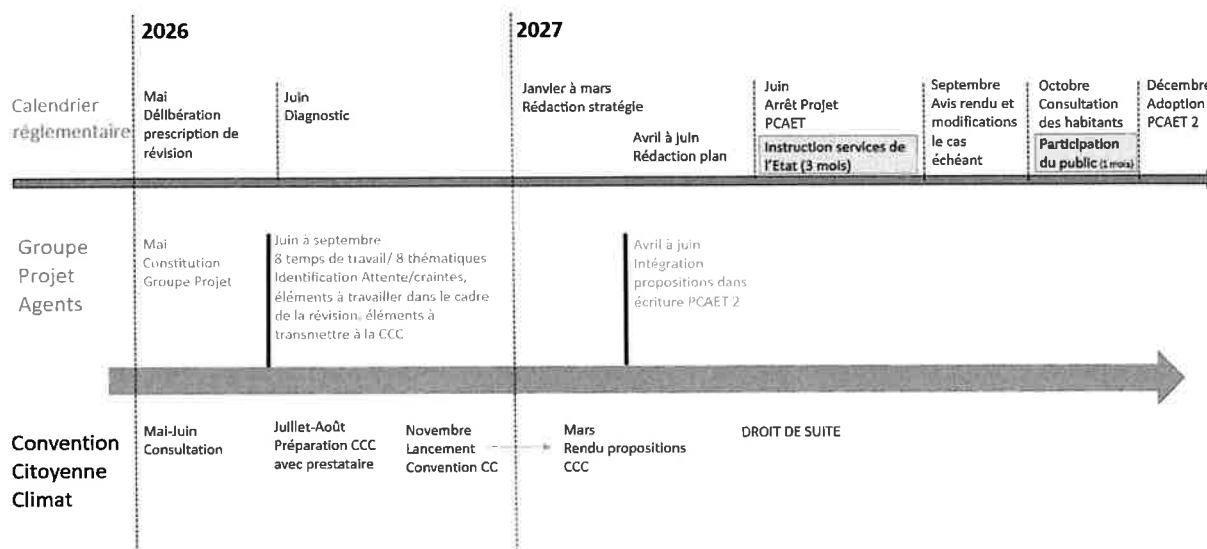
#### Modalités de concertation

L'EPCI qui engage la révision du PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation. Mayenne Communauté souhaite impliquer les citoyens très fortement dans le processus de révision du PCAET. Afin de co-construire la stratégie et le plan d'actions, il est proposé le processus de révision suivant :

- le portage par un comité de pilotage comprenant a minima le Président de Mayenne Communauté, son vice-président en charge de la transition écologique, des élus des communes et la chargée de mission PCAET ;
- la mise en place d'une convention citoyenne climat (CCC) qui démarrera à l'automne 2026 et jusqu'au printemps 2027, et qui aura pour mandat de fournir des propositions d'actions pour le territoire ;
- des séances de travail avec les services et élus de la collectivité sur plusieurs temps de réunion et pour couvrir les thématiques suivantes intégrant le PCAET par exemple : engagement, biodiversité, énergies, agricultures, mobilités, air, eau et adaptation ;
- des temps d'échanges associant partenaires et acteurs locaux tels que : l'ADEME, les services de l'Etat (DDT, DREAL), Département et Région, chambres consulaires, PNR Normandie-Maine, TEM et gestionnaires de réseaux, la SCIC Mayenne Bois Energie, la FD CUMA, l'Union Sociale pour l'habitat des Pays de la Loire, les associations agricoles et environnementales... Les structures invitées seront définies en cours de processus.

Conformément à l'article R229-53 du Code de l'Environnement, la Préfecture, la Région, le Département, les communes, les gestionnaires des réseaux d'énergie et les Présidents des chambres consulaires compétentes seront informés des modalités de révision du PCAET afin qu'ils nous transmettent toute information utile.

Considérant que le premier PCAET adopté le 23 septembre 2021 arrivera à échéance en fin d'année 2027, le calendrier prévisionnel de la révision s'établit comme suit :



Il reste à définir le travail avec les élus et les différents COTEC/COFIL. Ces temps seront affinés avec le prestataire retenu pour la Convention Citoyenne Climat.

#### La Convention Citoyenne Climat (CCC)

Pourquoi une convention citoyenne ? Les conventions citoyennes locales (CCL) sont des assemblées de citoyens tirés au sort, représentatives de la diversité de leur territoire, réunis sur un temps limité pour répondre à une question précise.

Depuis la CCC nationale de 2019, plusieurs territoires ont mis en place ces conventions pour travailler avec les citoyens sur des sujets divers comme Laval pour les quartiers populaires. Le tirage au sort permet de disposer d'un panel de citoyens varié avec des personnes plus ou moins éloignées du sujet et dont il est intéressant d'avoir la contribution.

Ces exemples montrent aussi l'intérêt des citoyens dans leur volonté de poursuivre l'exercice et d'exercer un droit de suite. Sur des sujets environnementaux, cette opération est l'occasion de faire émerger des consensus pour la gestion et préservation du bien commun. Les citoyens ainsi mobilisés deviennent ambassadeurs à la fois de la convention et des conclusions qui en seront tirées. Plus l'adhésion aux actions définies du public sera grande et plus ces actions seront faciles à mettre en place et à conduire.

L'accompagnement par une structure extérieure pour élaborer et animer une convention de qualité semble indispensable. Certains prestataires proposent de former des agents de la collectivité comme relais afin de réduire les coûts.

Le fonds vert PCAET est mobilisé pour financer cette opération jusqu'à 80 %.

#### **Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Prescrit la révision du PCAET de Mayenne Communauté**
- **Adopte les modalités de concertation proposées pour cette révision, dont la mise en place d'un comité de pilotage et d'une convention citoyenne climat**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter les financeurs et signer tous les documents ad hoc.**

Mayenne, le 21 mai 2026

Le secrétaire de séance,

Bruno LERAY

Le Président,

Adrien MOTTAIS